
Politique environnementale de l'Université Laurentienne

Catégorie :	Environnement
Instance administrative :	Vice-rectrice à l'administration
Instance d'approbation :	Conseil des gouverneurs
Date d'approbation :	15 avril 2016
Historique des révisions :	23 avril 2010/16 juin 2006/15 avril 2016
Prochaine révision :	Janvier 2020

1. Objet

En tant qu'établissement d'enseignement supérieur, l'Université Laurentienne a la responsabilité et la capacité intellectuelle de montrer la voie et de donner l'exemple en prônant activement un environnement sain pour la génération actuelle et les futures. L'Université a signé l'engagement du Conseil des universités de l'Ontario « Committed to a Greener World » (2009), la Déclaration de Talloires (un plan d'action signé par de nombreux recteurs d'universités de partout au monde) (2014) et l'Appel de Paris (un engagement à réduire les émissions de gaz à effet de serre immédiatement afin d'atteindre ou de surpasser les objectifs de l'Accord de Paris adopté lors de la conférence COP21 en 2015). L'Université souscrit aux principes de gestion environnementale responsable et reconnaît le besoin urgent et l'occasion de réagir au changement climatique mondial par l'éducation, la recherche, son fonctionnement, l'élaboration de politiques et l'échange d'informations.

2. Portée

Cette politique s'applique à toute la communauté universitaire, y compris aux activités et services d'enseignement et administratifs. Elle fournit un cadre pour intégrer le développement durable dans la planification et la prise de décision, dans l'espoir de créer une culture institutionnelle de développement durable innovatrice en amélioration constante.

3. Définitions

- 3.1. Développement durable : L'Université Laurentienne adopte la définition du développement durable fournie dans le rapport Brundtland¹ : « Le développement durable est un mode de développement qui répond aux besoins des générations actuelles sans compromettre la capacité des générations futures de répondre aux leurs. »

¹ Commission mondiale sur l'environnement et le développement (CMED). *Notre avenir à tous*. Oxford : Oxford University Press, 1987, p. 43.

3.2. Communauté universitaire : S'entend de toute la population étudiante, de tout le corps professoral et de tout le personnel, y compris tous les partenaires et les fournisseurs de services qui vivent, travaillent, s'instruisent et jouent sur tous les campus de l'Université Laurentienne.

4. Principes

L'Université Laurentienne souscrit aux principes suivants de développement durable :

4.1.1. Gérance environnementale

L'Université appliquera activement des stratégies pour réduire son empreinte environnementale. La conservation des ressources et la réduction des déchets passeront par la prise en compte des conséquences économiques, sociales et environnementales de ses actions.

4.1.2. Éducation environnementale

Au moyen de l'éducation et de la sensibilisation, l'Université encouragera la prise de conscience générale de l'environnement. Tout le monde sera encouragé à assumer et à communiquer un degré élevé de responsabilité environnementale par ses propres actions et collectivement.

4.1.3. Service environnemental

L'Université ralliera le corps professoral, la population étudiante, l'administration, le gouvernement, l'industrie, des fondations, des organismes non gouvernementaux et la communauté en général pour appuyer la collaboration interdisciplinaire, la recherche et le dialogue public sur un avenir durable.

5. Énoncé de politique

Conformément aux principes susmentionnés et selon les directives du Conseil des gouverneurs, l'administration de l'Université Laurentienne prendra toutes les mesures raisonnables, y compris une politique fiscale prudente, pour atteindre des objectifs environnementaux dans des domaines stratégiques clés, exposés ci-dessous, qui pourraient être définis davantage à l'occasion.

5.1. Pratiquer l'écologie dans toute l'Université

5.1.1. Travailler activement avec la communauté universitaire et tous les fournisseurs de services pour réduire les déchets acheminés dans les sites d'enfouissement, encourager la réutilisation et le réacheminement des déchets, et évaluer dans la mesure du possible les retombées environnementales de tous les achats et intrants au cours de toutes les phases du cycle de la vie.

5.1.2. Recenser les possibilités et mettre en œuvre des programmes pour réduire la consommation d'énergie et d'eau ainsi que les émissions correspondantes, tout en évaluant les possibilités d'instaurer des options de production d'énergie renouvelable.

- 5.1.3. Appuyer et fournir des options de transport faibles en carbone à la communauté du campus.
- 5.1.4. En tant que gestionnaire responsable de notre environnement naturel, réduire les incidences écologiques de la construction, des rénovations, de l'entretien et du fonctionnement de toute l'infrastructure du campus, y compris ses terres, la faune, la flore, l'air et l'eau.
- 5.1.5. Promouvoir et intégrer des systèmes de restauration durables dans les activités du campus en encourageant des options locales, organiques, de commerce équitable et saines.

5.2. Intégration dans les programmes d'études

- 5.2.1. Conformément aux politiques de gestion de l'enseignement dans l'établissement, encourager le corps professoral et le Sénat à intégrer le développement durable dans les programmes d'études, et à offrir des cours, programmes et recherches supplémentaires dédiés à la gestion et au développement durables.
- 5.2.2. Encourager la collaboration en recherche sur le développement durable dans toutes les disciplines et tirer parti des capacités et de l'expertise de la communauté universitaire pour promouvoir le développement durable à l'Université et au-delà.

5.3. Mobiliser toutes les parties concernées

- 5.3.1. Sensibiliser davantage la communauté universitaire et la communauté en général aux retombées environnementales de l'Université et aux activités visant à assurer le développement durable.
- 5.3.2. Offrir des forums de discussion sur le programme de développement durable de l'Université et sur la contribution à celui-ci.
- 5.3.3. Encourager les efforts individuels et collectifs dans toute la communauté universitaire afin de faire du développement durable une priorité.

5.4. Reddition continue de comptes

- 5.4.1. Chercher à améliorer en permanence le rendement environnemental en établissant des objectifs mesurables, en effectuant régulièrement de la surveillance, en évaluant le rendement et en produisant des rapports, y compris les rapports obligatoires.